



Avis public

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité le 10 février 2026:

Règlement numéro 2026-02 – établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'années 2026

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible à l'hôtel de ville situé au 494 route 132, Port-Daniel, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 11 février 2026.



Yan Ritchie
Directeur général/greffier-trésorier